

DECISION
PORTANT NOMINATION D'UN MANDATAIRE DE
L'AGENT COMPTABLE INTERIMAIRE

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et plus particulièrement ses articles 16 et 190 ;

Vu le règlement intérieur de l'Université de Lorraine ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2024 portant nomination de Monsieur Gilles FLUCK en qualité d'agent comptable intérimaire de l'Université de Lorraine

DECIDE

Article 1

Madame Jamila HIHOUD, gestionnaire au service régies / guichet / droits de scolarité, est nommée mandataire de l'agent comptable intérimaire, pour agir en son nom et sous sa responsabilité, afin de signer les actes suivants et tout document s'y rapportant, à l'exclusion des actes qui concernent personnellement le mandataire :

Activité financière et comptable de la Sous-direction :

- 1- Quittances de caisse

Article 2

La présente décision entre en vigueur à compter de sa publication. Elle prendra fin au plus tard, à la fin de l'affectation de l'agent comptable intérimaire ou de celle du mandataire. Elle abroge et remplace tout acte précédent ayant le même objet.

Article 3

L'agent comptable intérimaire et la Présidente de l'Université sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la présidence et publiée sur le site internet de l'établissement.

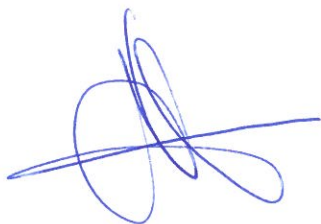
Fait à Nancy, le 2 janvier 2025,

Le mandant,



Gilles FLUCK, Agent comptable intérimaire

Le mandataire,



Jamila HIHOUD, gestionnaire au service régies / guichet / droits de scolarité

Pour agrément,

La Présidente de l'Université de Lorraine,



La Présidente
de l'Université de Lorraine

Hélène BOULANGER